



ARRETE n°73.2026

**Arrêté portant sur l'interdiction de la circulation et du stationnement
dans le cadre des travaux de marquage de la signalétique
horizontale, rue des Carreaux et rue de Châlons**

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-ANTHENAÏSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et 1.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

*Vu la demande reçue par mail le 01 octobre 2026 par l'entreprise **EUROVIA - 5 IMPASSE DES FRERES LUMIERES – 53960 BONCHAMPS LES LAVAL** représenté par **Monsieur LAINE Ambroise** pour le compte de son sous-traitant : l'entreprise PROSIGNAL – 10 chemin de la Meignannerie – 53 000 LAVAL.*

***Considérant** que la réalisation de travaux de marquage de la signalétique horizontale sur le domaine public communal nécessite de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des agents intervenants.*

A R R E T E

Article 1 – Objet

La circulation et le stationnement sont temporairement réglementés sur les voies communales concernées par les travaux de marquage de la signalétique horizontale, selon les modalités définies au présent arrêté.

Article 2 – Périmètre d'application

L'entreprise **PROSIGNAL**, sous-traitant de **EUROVIA – 5 IMPASSE DES FRERES LUMIERES – 53960 BONCHAMPS LES LAVAL** représenté par **Monsieur LAINE Ambroise** est autorisée à occuper le domaine public routier communal en agglomération aux fins de réaliser les travaux nécessaires au marquage de la signalétique horizontale sur les rues suivantes sur la commune de LA CHAPELLE ANTHENAÏSE :

- **Rue des Carreaux**
- **Rue de Châlons**
- **Rue de L'Abbé Saget**
- **Rue des Horizons**
- **Rue de la Huchette**

Article 3 – Durée du chantier

Le présent arrêté temporaire est en vigueur du **05/10/2026 au 20/10/2026**, soit une durée de **16 jours calendaires** pour les rues mentionnées à l'article 2. Les dispositions restrictives s'appliquent selon le planning de travaux détaillé à l'article 4, sous réserve des aléas météorologiques qui peuvent modifier les dates d'intervention.

Article 4 – Mesures de circulation et de stationnement

Pendant la durée des interventions, la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules, sauf riverains, véhicules de secours et de livraison de marchandises selon le planning établi en 3 phases :

- **Phase 1 : lundi 5 et mardi 6 octobre 2026 de 8h15 à 17h00**
Rues concernées : rue de l'église, rue de l'abbé Saget, rue des carreaux, rue de la Huchette et rue des Horizons.
Une déviation via la rue de Châlons sera mise en place. A cet effet, la rue de Châlons sera temporairement remise en circulation à double sens du n°2 au n°16, avec la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores. (Cf. annexe Phase 1)
- **Phase 2 : Mardi 6 octobre et mercredi 7 octobre de 8h15 à 17h00**
Rue concernée : la rue de Châlons du n°2 au n°18
Une déviation via la rue des Carreaux sera mise en place. (Cf. annexe Phase 2)
- **Phase 3 : Mercredi 7 octobre de 8h15 à 17h00**
Le carrefour de la rue de Châlons et la rue des Carreaux.
Une déviation via la rue du chemin du Breil, la rue des Horizons et la rue des Carreaux sera mise en place. (Cf. annexe Phase 3)

Article 5– Signalisation

La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise EUROVIA et/ou PROSIGNAL elle-même.

Cette signalisation devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la préfète de LA MAYENNE Marie - Aimée GASPARI,
- Le Responsable de l'Agence Technique Départementale de LA MAYENNE,
- Le Commandant de Brigade de gendarmerie D'ARGENTRÉ,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de LAVAL,
- M. LAINE Ambroise conducteur de travaux entreprise EUROVIA.
- M. BESNIER Alexandre entreprise PROSIGNAL

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111- 44041 NANTES Cedex.

A LA CHAPELLE ANTHENAISE, le 02 octobre 2026

Le Maire,
Isabelle FOUGERAY

